



Mission Médiation

Collectivités et établissements publics adhérents ayant conventionné avec le CDG31 pour les médiations suivantes :

I. Médiation préalable obligatoire :

- Mairie de Marquefave
- Mairie d'Aspet
- Mairie de Blagnac

II. Médiation préalable obligatoire, à l'initiative du juge ou conventionnelle :

- Communauté de Communes Terres du Lauragais
- Mairie de Lafitte-Vigordane
- Mairie de Pointis-de-rivière
- Mairie de Saint Julien sur Garonne
- Mairie de Pechbonnieu
- Communauté de Communes des Coteaux Bellevue
- Mairie de Miramont-de-Comminges
- Tisséo Collectivité
- Mairie de Saint Jean
- Mairie de Saint Felix Lauragais
- Mairie de le Born
- Communauté de Communes du Volvestre
- Le Grand Ouest Toulousain Communauté de Communes
- Conseil Départemental 31
- Mairie de Bagiry